



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-029

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-28-00071 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/496 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHU DE LILLE (FINESS N° 5901780193) (10 pages)	Page 4
R32-2022-11-28-00106 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/497 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU GHSC (FINESS N° 590780227) (4 pages)	Page 15
R32-2022-11-28-00072 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/498 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 5901781415) (5 pages)	Page 20
R32-2022-11-28-00047 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/499 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (4 pages)	Page 26
R32-2022-11-28-00069 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/500 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (4 pages)	Page 31
R32-2022-11-28-00052 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/501 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH FOURMIES (FINESS N° 590781662) (3 pages)	Page 36
R32-2022-11-28-00057 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/502 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670) (3 pages)	Page 40
R32-2022-11-28-00048 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/503 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795) (3 pages)	Page 44
R32-2022-11-28-00110 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/504 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803) (5 pages)	Page 48
R32-2022-11-28-00111 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/505 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH TOURCOING (FINESS N° 590781902) (5 pages)	Page 54
R32-2022-11-28-00068 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/506 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DENAIN (FINESS N° 590782165) (4 pages)	Page 60

R32-2022-11-28-00081 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/507 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (7 pages)	Page 65
R32-2022-11-28-00073 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/508 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 5901782421) (5 pages)	Page 73
R32-2022-11-28-00061 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/509 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439) (3 pages)	Page 79
R32-2022-11-28-00108 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/510 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (4 pages)	Page 83
R32-2022-11-28-00054 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/511 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (3 pages)	Page 88
R32-2022-11-28-00091 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/512 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239) (4 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00071

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/496 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHU DE LILLE (FINESS N° 5901780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/496
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CHU LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHU de LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/02 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/35 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/139 du 6 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/255 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/324 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/454 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/02 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/35 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/139 du 6 mai 2022 ;DOS/SDES/AR/FIR/2022/255 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/324 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/454 du 22 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CHU LILLE est fixé à **33 252 970 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 528 292 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Evaluation, expertises, études et recherches – Déploiement d'une plateforme numérique régionale dans les centres de cardiologie interventionnelle prenant en charge des syndrômes coronariens aigus - France PCI (imputation budgétaire n°1.1.4/ versement unique) sont fixés à **206 120 euros, dont 206 120 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Centres régionaux de dépistage néonataux - Surcoûts de fonctionnement des CRDN liés à leur mission de coordination (imputation budgétaire n°1.2.27/versement unique) sont fixés à **804 139 euros, dont 61 437 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Prise en charge du psychotraumatisme – Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales (imputation budgétaire n°1.2.32/ versement unique) sont fixés à **430 914 euros, dont 430 914 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/ versement unique) sont fixés à **758 817 euros, dont 758 817 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **76 192 euros, dont 76 192 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30 versement unique) sont fixés à **560 436 euros, dont 178 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **511 303 euros, dont 228 451 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **10 322 791 euros, dont 177 542 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/ versement unique) sont fixés à **208 000 euros, dont 208 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5 /versement unique) sont fixés à **2 986 564 euros, dont 180 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1 /versement unique) sont fixés à **22 819 euros, dont 22 819 euros de crédits complémentaires.**

Article 15 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/496 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	7 200 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	2 945 250		04/01/2022
3.99.1	Autres missions 3 (hors médico-social)	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	858 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 522 037		05/01/2022
2.99.1	Autres missions 2 (hors médico-social)	Financement d'un 0,8 ETP pour les 2 années d'appui administratif à la constitution d'une filière de soins des patients présentant des complications graves liées au mésusage du protoxyde d'azote		64 000	06/05/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		40 000	06/05/2022
1.1.7	Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	MIG transférée dans le FIR 2022	231 814		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
1.2.5	Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins	CPIAS MIG transférée dans le FIR 2022	938 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	19 800		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.32	Nutrition parentérale à domicile	MIG transférée dans le FIR 2022	1 324 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	3 650 586		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	766 105		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité	30 000		26/09/2022
1.1.7	Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	266 019		26/09/2022
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373		26/09/2022
1.2.5	Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins	CPIAS MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	948 724		26/09/2022
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702		26/09/2022 modifiée par la décision du 28/11/22
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954		26/09/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	642 311		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.1.10	Expérimentation Obépédia	1 ETP non médical + 1/2 ETP médical Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	118 501		26/09/2022

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 602		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	700 235		26/09/2022
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	382 436		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	191 214		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	894 469		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	296 480		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	575 553		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		1 644 364		26/09/2022
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	118 502		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	20 026		26/09/2022
2.3.32	Nutrition parentérale à domicile	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 340 047		26/09/2022

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	3 692 322		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	18 852		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 235		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	43 091		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale) Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	323 185		26/09/2022

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	204 791		02/11/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales Médecin Solidarité Lille	761 861		02/11/2022
01.01.04	Evaluation, expertises, études et recherches	Déploiement d'une plateforme numérique régionale dans les centres de cardiologie interventionnelle prenant en charge des syndrômes coronariens aigus - France PCI		206 120	28/11/2022
01.02.27	Centres Régionaux de Dépistage Néonatal	Surcoût de fonctionnement des CRDN liés à leur mission de coordination		61 437	28/11/2022
01.02.32		Prise en charge du psychotraumatisme		430 914	28/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		758 817	28/11/2022
01.01.04	COVID	Prise en charge des frais de rapatriement des corps de patients décédés après leur transfert		1 192	28/11/2022
01.01.04	COVID	Renfort en personnel au titre de l'action expérimentale relative au déploiement de sentinelles sur le campus de Lille		25 000	28/11/2022

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
01.01.04	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		50 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			130 000	28/11/2022
4.2.5	Autres_Missions_2	Autres_Missions_2_Nephonor		100 000	28/11/2022
02.99.01	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
02.99.01	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
02.99.01	Autres_Missions_2	Prise en charge des coûts du renfort estival du Centre 15 par des étudiants		94 451	28/11/2022
02.99.1	Autres_Missions_2	Filière protoxyde d'azote		30 000	28/11/2022

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.03	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		177 542	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		208 000	28/11/2022
04.02.05	Autres aides à la contractualisation_	Registre HéliSMUR - Régularisation dotation 2021 + dotation 2022		80 000	28/11/2022
04.04.04	CLACT			22 819	28/11/2022
Sous-totaux :			30 620 678	2 632 292	
Total :			33 252 970		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00106

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/497 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
GHSC (FINESS N° 590780227)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/497
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/03 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/36 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/140 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/277 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/366 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/455 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/03 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/36 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/140 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/277 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/366 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/455 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH de SECLIN CARVIN est fixé à **5 112 818 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **179 001 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1 /versement unique) sont fixés à **41 357 euros, dont 41 357 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 022 783 euros, dont 17 591 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1 /versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/ versement unique) sont fixés à **27 553 euros, dont 27 553 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/497 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 800	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	352 011		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	101 409		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	209 432		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 199		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	31 780		26/09/2022

N° FINESS :

590780227

Nom de l'établissement :

GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	301 640		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	356 035		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	102 568		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		41 357	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		17 591	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
04.02.07	Amélioration de l'offre-	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
04.04.01		CLACT		27 553	28/11/2022
Sous-totaux :			4 927 017	185 801	
Total :			5 112 818		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00072

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/498 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH DUNKERQUE (FINESS N° 5901781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/498
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/04 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/37 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/141 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/256 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/349 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/456 du 02 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/04 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/37 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/141 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/256 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/349 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/456 du 02 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH DUNKERQUE est fixé à **7 992 412 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 524 168 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/ versement unique) sont fixés à **118 677 euros, dont 118 677 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/ versement unique) sont fixés à **143 000 euros, dont 143 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/ versement unique) sont fixés à **14 000 euros, dont 14 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3 /versement unique) sont fixés à **1 511 183 euros, dont 25 991 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/ versement unique) sont fixés à **112 500 euros, dont 112 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8 /versement unique) sont fixés à **3 331 897 euros, dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/498 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **590781415**

Nom de l'établissement : **CH DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		8 299	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	887 976		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	345 498		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	172 365		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	111 743		26/09/2022

N° FINESS :

590781415

Nom de l'établissement :

CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	100 995		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	383 513		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	898 128		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	19 391		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	405 077		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		118 677	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			95 000	28/11/2022

N° FINESS :

590781415

Nom de l'établissement :

CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
02.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
03.03.03	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		25 991	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
04.02.07	Amélioration de l'offre	Amélioration de l'offre-Assistants à Temps Partagés		112 500	28/11/2022
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Réunification et relocalisation de l'unité de réanimation et de surveillance continue et construction d'une nouvelle unité d'hémodialyse		1 000 000	28/11/2022
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Extension de la maternité		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			5 459 945	2 532 467	
Total :			7 992 412		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00047

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/499 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/499
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/05 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/38 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/143 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/257 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/367 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/457 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/05 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/38 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/143 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/257 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/367 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/457 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH CAMBRAI est fixé à **6 931 186 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **154 524 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **52 145 euros, dont 52 145 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **175 593 euros, dont 14 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/ versement unique) sont fixés à **1 068 570 euros, dont 18 379 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/ versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/499 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590781605**

Nom de l'établissement : **CH CAMBRAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 960 894		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		35 419	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	548 418		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	95 203		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 676		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	144 311		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	18 000		26/09/2022

N° FINESS :

590781605

Nom de l'établissement :

CH CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	226 230		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	554 688		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	96 291		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		52 145	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
03.03.03	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		18 379	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
Sous-totaux :			6 741 243	189 943	
Total :			6 931 186		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00069

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/500 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°
590781621)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/500
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/06 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/39 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/144 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/258 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/368 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/456 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/06 du 04/01/2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/39 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/144 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/258 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/368 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/456 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **2 893 966 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 110 566 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **228 937 euros, dont 3 938 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 039 247 euros, dont 1 061 628 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

du service
La responsabilité
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/500 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590781621

Nom de l'établissement : CH LE CATEAU-CAMBRESIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	252 963		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	88 655		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	133 735		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de psychogériatrie Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	95 572		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	255 855		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	89 669		02/11/2022

N° FINESS :

590781621

Nom de l'établissement :

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.03	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		3 938	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		61 628	28/11/2022
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			1 777 450	1 116 516	
Total :			2 893 966		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00052

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/501 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH FOURMIES (FINESS N° 590781662)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/501
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/07 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/40 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/147 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/276 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/369 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/459 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/07 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/40 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/147 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/276 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/369 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/459 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH FOURMIES est fixé à **1 379 778 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **52 875 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **457 875 euros, dont 7 875 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/501 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590781662

Nom de l'établissement : CH FOURMIES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	450 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		521 178		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	282 273		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	64 389		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	285 500		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	65 125		02/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		7 875	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
Sous-totaux :			1 321 803	57 975	
Total :			1 379 778		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00057

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/502 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/502
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH LE QUESNOY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/148 au titre du FIR 2022 prise le 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/446 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/446 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH LE QUESNOY est fixé à **214 475 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/502 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590781670**

Nom de l'établissement : **CH LE QUESNOY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	188 525		26/09/2022
2.99.1	Autres_Missions	Appui à la structuration de la filière pharmaceutique		20 000	28/11/2022
Sous-totaux :			188 525	25 950	
Total :			214 475		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00048

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/503 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/503
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH AVESNES SUR HELPE (FINESS N° 590781795)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH d'AVESNES SUR HELPE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/149 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/284 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/370 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/460 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/149 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/284 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/370 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/460 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH d'AVESNES SUR HELPE est fixé à **1 165 744 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **500 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/503 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590781795

Nom de l'établissement : CH AVESNES-SUR-HELPE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		4 250	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	59 523		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	171 622		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	60 204		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	20 300		02/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux plateaux de consultations		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			661 494	504 250	
Total :			1 165 744		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00110

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/504 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/504
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE) (FINESS N° 590781803)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/08 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/41 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/150 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/259 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/350 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/461 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/08 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/41 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/150 du 28 mars 2022 DOS/SDES/AR/FIR/2022/259 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/350 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/461 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **9 048 382 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 559 504 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **106 987 euros, dont 106 987 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36/ versement unique) sont fixés à **260 988 euros, dont 260 988 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1 /versement unique) sont fixés à **883 185 euros, dont 560 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3 /versement unique) sont fixés à **1 251 720 euros, dont 21 529 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/ versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/ versement unique) sont fixés à **4 844 313 euros, dont 2 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/504 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590781803

Nom de l'établissement : CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 344 313		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 882	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	671 191		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	91 287		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	166 979		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	283 695		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	24 778		26/09/2022

N° FINESS :

590781803

Nom de l'établissement :

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	203 607		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	678 864		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	323 185		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	142 902		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		106 987	28/11/2022
2.3.36	Assises de la Santé Mentale	Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)		260 988	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Equipe Mobile de Territoire chirurgie digestive		560 000	28/11/2022

N° FINESS :

590781803

Nom de l'établissement :

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		21 529	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aménagements de l'unité NEPHROCARE		2 500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			5 482 996	3 565 386	
Total :			9 048 382		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00111

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/505 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH TOURCOING (FINESS N° 590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/505
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH TOURCOING (FINESS N° 590781902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/09 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/152 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/260 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/325 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/462 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/09 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/152 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/260 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/325 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/462 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH TOURCOING est fixé à **4 061 092 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **337 085 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **46 750 euros, dont 46 750 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 473 026 euros, dont 25 335 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **135 000 euros, dont 135 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/505 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590781902**

Nom de l'établissement : **CH TOURCOING**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	727 692		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		4 394	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	821 894		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	141 677		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 459		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	274 932		26/09/2022

N° FINESS :

590781902

Nom de l'établissement :

CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	45 111		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	247 775		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	831 290		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	64 637		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	198 926		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		46 750	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Dispositif d'appui aux établissements en difficulté - prise en charge audit urgences		20 000	28/11/2022

N° FINESS :

590781902

Nom de l'établissement :

CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		25 335	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		135 000	28/11/2022
Sous-totaux :			3 719 613	341 479	
Total :			4 061 092		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00068

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/506 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH DENAIN (FINESS N° 590782165)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/506
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DENAIN (FINESS N° 590782165)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de DENAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/10 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/153 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/261 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/371 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/463 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/10 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/153 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/261 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/371 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/463 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH de DENAIN est fixé à **1 916 076 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **152 902 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36/versement unique) sont fixés à **53 840 euros, dont 53 840 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **381 561 euros, dont 6 562 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/ versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/506AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **590782165**

Nom de l'établissement : **CH DENAIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	375 000		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		2 550	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	544 006		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	77 052		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	30 299		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	393 209		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	550 225		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	77 933		02/11/2022

2.3.36	Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Renforcement des équipes de psychiatrie aux urgences		53 840	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		6 562	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
		Sous-totaux :	1 760 624	155 452	
		Total :	1 916 076		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00081

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/507 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/507
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/11 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/42 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/155 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/253 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/319 du 24 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/352 du 26 septembre 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/464 du 2 novembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/491 du 10 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/11 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/42 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/155 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/253 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/319 du 24 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/352 du 26 septembre 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/464 du 2 novembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/491 du 10 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH VALENCIENNES est fixé à **17 839 150 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 008 452 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **282 308 euros, dont 282 308 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Filières accident vasculaire cérébral (imputation budgétaire n°02.03.23/versement unique) sont fixés à **13 466 euros, dont 966 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (JAE PD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **244 956 euros, dont 148 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **370 094 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **3 724 245 euros, dont 64 054 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **208 000 euros, dont 208 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires - Mission d'accompagnement des services DRH et DAM du Centre Hospitalier de Fourmies (imputation budgétaire n°4.1.1/versement unique) sont fixés à **42 000 euros, dont 42 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **233 957 euros, dont 170 625 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/507 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590782215

Nom de l'établissement : CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2022 modifiée par la décision du 10/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		6 357 712		05/01/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022	10 000	2 500	28/03/2022 modifiée par la décision du 28/11/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		23 545	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	28 650		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 861 912		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	200 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement régional complémentaire aux crédits Plan de relance - Ségur : Investissements du quotidien 2021		1 532 043	24/06/2022

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	249 323		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
02.03.03	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	96 956		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	162 683		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	211 417		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	118 592		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	704 210		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	28 978		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 883 199		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	280 094		26/09/2022

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	246 295		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	584 003		02/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes Complément relatif à l'astreinte chirurgie de la main	1 140 192		10/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		282 308	28/11/2022
02.03.23	Filières_ AVC	Animation de la filière territoriale pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022	10 000	3 466	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			100 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		64 054	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		208 000	28/11/2022
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Mission d'accompagnement des services DRH et DAM		42 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Amélioration de l'offre-Assistants à Temps Partagés		170 625	28/11/2022
			Sous-totaux :	15 275 110	2 564 041
			Total :	17 839 151	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00073

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/508 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ROUBAIX (FINESS N° 5901782421)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/508
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/12 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/43 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/156 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/262 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/326 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/465 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/12 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/43 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/156 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/262 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/326 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/465 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH ROUBAIX est fixé à **10 910 510 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **640 724 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **191 502 euros, dont 191 502 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°2.3.30/versement unique) sont fixés à **148 000 euros, dont 148 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **2 251 414 euros, dont 38 722 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **193 296 euros, dont 112 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/508 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590782421

Nom de l'établissement : CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	952 692		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		31 097	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	19 800		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	2 097 227		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	205 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	277 081		26/09/2022

N° FINESS :

590782421

Nom de l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	117 828		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	565 574		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	20 026		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	2 121 204		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	173 874		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	80 796		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	262 972		02/11/2022

N° FINESS :

590782421

Nom de l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		191 502	28/11/2022
2.3.3	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de L'UNITE		48 000	28/11/2022
2.3.3	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			100 000	28/11/2022
3.3.3.	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		38 722	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		150 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		112 500	28/11/2022
Sous-totaux :			10 238 689	671 821	
Total :			10 910 510		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00061

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/509 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/509
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH de WATTRELOS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/157 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/286 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/372 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/466 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/157 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/286 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/372 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/466 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH de WATTRELOS est fixé à **578 385 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **500 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/509 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590782439

Nom de l'établissement : CH WATTRELOS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	49 239		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	49 802		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	22 633		02/11/2022
4.2.8.	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien aux investissements hors plans nationaux_Soutien aux investissements		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			72 435	505 950	
Total :			578 385		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00108

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/510 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/510
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/13 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/159 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/274 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/373 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/467 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/13 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/159 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/274 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/373 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/467 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH ARMENTIERES est fixé à **2 778 234 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 187 172 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **53 943 euros, dont 53 943 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **732 795 euros, dont 12 604 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **50 625 euros, dont 50 625 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 000 000 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/510 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590782637

Nom de l'établissement : CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	432 233		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	53 405		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	24 778		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	437 175		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	61 726		02/11/2022

N° FINESS :

590782637

Nom de l'établissement :

CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		53 943	28/11/2022
3.3.3.	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		12 604	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		50 625	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Extension/restructuration Urgences		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			1 585 112	1 193 122	
Total :			2 778 234		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00054

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/511 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/511
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH d'HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/14 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/45 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/161 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/263 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/409 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/468 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/14 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/45 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/161 du 28 mars 2022 ;DOS/SDES/AR/FIR/2022/263 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/406 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/468 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH d'HAZEBROUCK est fixé à **1 729 161 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 048 937 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **228 937 euros, dont 3938 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 124 520 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/511 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590782652

Nom de l'établissement : CH HAZEBROUCK

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	243 882		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	30 299		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	50 572		02/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		3 938	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Nouvelle construction des urgences		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			674 273	1 054 888	
Total :			1 729 161		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00091

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/512 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH DOUAI (FINESS N° 590783239)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/512
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DOUAI (FINESS N° 590783239)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/15 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/46 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/165 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/264 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/374 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/469 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/15 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/46 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/165 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/264 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/374 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/469 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH DOUAI est fixé à **6 982 945 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **369 215 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **97 099 euros, dont 97 099 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 358 558 euros, dont 23 366 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **138 750 euros, dont 138 750 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/512 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590783239

Nom de l'établissement : CH DOUAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 628 913		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		11 478	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	985 379		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	149 441		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	150 820		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	175 685		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	52 518		26/09/2022

N° FINESS :

590783239

Nom de l'établissement :

CH DOUAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	538 642		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	996 644		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	118 501		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	166 321		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		97 099	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		23 366	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7.	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		138 750	28/11/2022
Sous-totaux :			6 602 252	380 693	
Total :			6 982 945		